

C1 : Produits de béton à base de ciment Portland

FICHE TECHNIQUE SANTÉ/SÉCURITÉ (Conforme à OSHA 29 CFR 1910.1200)

SECTION I : IDENTIFICATION DU PRODUIT

The QUIKRETE® Companies
5 Concourse Parkway, Bureau 1900
Atlanta, GA 30328

Numéro de téléphone d'urgence
INFOTRAC 800 535-5053
Numéro de téléphone pour informations
(800) 282-5828

SDS C1

Révision : May-24

QUIKRETE® Nom du produit

N° article(s)

Mélange pour piquet de clôture	1005
Mélange de béton renforcé aux fibres	1006
Mélange de béton résistant à la fissuration	1006-80, -50
Mélange de béton résistant à la fissuration Pro-Finish	1006-68
Mélange de béton QUIKRETE 5000	1007-80, -50
Mélange de béton QUIKRETE 6000	1007
Pro-Finish QUIKRETE 5000	1007-85
Mélange de béton léger	1008
Mélange de béton de base	1015
Mélange de béton à rendement maximum	1100-80
Mélange de béton	1101-10, -20, -40, -60, -80, -90
Mélange de béton écologique	1101-63, -73
B-Crete	1101-81
Mélange de béton Red-E-Crete	1101-91, -87; 1141-62, -63, -92, -93, VracNR810035
Mélange pour comptoir	1106-80
Mélange de béton à coffrer et à couler MS	1120-80/NR810065
Mélange de béton All-Star	1121
Rip rap	1129
Canevas Riprap	1134-80
Mélange de béton Handicrete	1141-59, -60, -80
Béton RiteMix	1171-60
Mélange pour pont renforcé aux fibres	1251-80, -81
Mélange de béton résistant à la fissuration All-Star	1470-03
Mélange de béton All-Star 5000	1470-01
Moxcrete	40810015
FlowCrete 5000 (mélange 801)	8080026/NR80026
Mélange 801 de béton de base	NR81001

SDS C1

QUIKRETE Companies, LLC

5/29/2024

Utilisation du produit : Produits agrégats à base de ciment Portland pour construction générale

Voir la plus récente révision de ce document sur www.QUIKRETE.com.

SECTION II – IDENTIFICATION DES DANGERS

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : Poussière de silice, ciment Portland

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cancérogène – Catégorie 1A

Corrosion cutanée – Catégorie 1B

Lésions oculaires – Catégorie 1

Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Exposition répétée – Catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Exposition unique – Catégorie 3

2.2a Mot de signalement DANGER!

2.2b Mentions de danger

L'inhalation répétée peut causer le cancer

Cause des brûlures sévères et des dommages sérieux aux yeux

Peut provoquer une réaction allergique cutanée

Une inhalation répétée et chronique occasionne des dommages aux poumons

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires

Nocif en cas d'ingestion.

2.2c Pictogrammes



2.2d Mentions de précautions

Ne pas manipuler le produit tant que toutes les précautions de sécurité n'auront pas été lues et comprises.

Porter des gants imperméables, par exemple en nitrile. Porter des lunettes et des vêtements de protection, ainsi que des bottes en caoutchouc.

Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Se laver avec soin après la manipulation.

**CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™**

Utiliser uniquement dans un endroit avec une bonne ventilation. Porter un respirateur (masque) approuvé par le NIOSH, tel que le N95, dans les zones mal ventilées, en cas d'utilisation prolongée, d'utilisation fréquente ou de risque de dépassement des limites d'exposition admissibles.

Ne respirez pas la poussière.

En cas d'ingurgitation : Rincer la bouche. Ne provoquez PAS de vomissements.

En cas d'innalation : Emmener la personne à l'air frais et la maintenir à l'aise pour respirer.

En cas de contact avec les yeux : Rincer avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlevez vos lentilles de contact, le cas échéant et si vous êtes en capacité de le faire. Continuez à rincer.

En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau ou les cheveux à l'eau.

En cas d'irritation significative de la peau, consulter un médecin sans attendre.

Consulter un médecin immédiatement si les symptômes sont importants et persistants.

Entreposer dans un endroit bien aéré. Garder le contenant bien fermé.

Éliminer le contenu / les conteneurs conformément à toutes les réglementations.

2.3 Renseignements supplémentaires

Le ciment Portland contenu dans ce produit peut causer des dommages potentiellement irréversibles aux yeux, à la peau, aux systèmes respiratoire et digestif en raison des brûlures causées par les produits (caustiques) chimiques, incluant des brûlures au troisième degré. Les brûlures causées par le ciment Portland peuvent provoquer une douleur ou un inconfort immédiat. Ne vous fiez pas à la douleur pour détecter des brûlures par le ciment. Le ciment Portland peut causer une dermatite ou une sensibilisation. Voilà pourquoi vous devez prendre toutes les précautions afin que votre peau n'entre jamais en contact avec du ciment Portland. Les brûlures par le ciment peuvent empirer même après que vous ne soyez plus en contact avec le produit. En cas de contact avec ce produit, retirer immédiatement tout le produit du corps et rincer abondamment à l'eau. Si vous ressentez ou suspectez une brûlure causée par le ciment, ou une inflammation, vous devriez consulter immédiatement un professionnel de la santé.

Les brûlures et les irritations cutanées peuvent être causées par une exposition brève, mais elles sont normalement provoquées par une exposition prolongée de 15 minutes, une heure ou plus. L'interaction du ciment Portland avec l'eau ou la sueur libère une solution caustique qui cause des brûlures ou des irritations. Toute exposition prolongée devrait être traitée comme une brûlure, jusqu'à ce qu'un autre diagnostic soit posé.


CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

Le contact de la peau avec le ciment Portland peut également provoquer une inflammation de la peau, appelée dermatite. Les signes et les symptômes de la dermatite peuvent inclure des démangeaisons, des rougeurs, des gonflements, des cloques, une desquamation et d'autres changements dans l'état normal de la peau. Les signes et symptômes des brûlures sont les suivants : blanchiment, jaunissement, noircissement, desquamation ou fissuration de la peau.

Le ciment Portland dans ce produit peut provoquer une dermatite de contact allergique chez les personnes sensibles. Cette réaction excessive du système immunitaire peut provoquer une inflammation sévère. La sensibilisation peut provenir d'une seule exposition à la concentration de référence à bas niveau dans le ciment Portland ou d'expositions répétées étalées sur des mois ou des années. La sensibilisation est durable et, après la sensibilisation, même de très petites quantités peuvent déclencher la dermatite. La sensibilisation est rare. Les personnes qui rencontrent des problèmes de peau, même en apparence mineurs, sont invitées à consulter un médecin.

2.3a DNCA – Dangers non classifiés ailleurs : Sans objet

2.3b Toxicité aiguë inconnue : Aucune

SECTION III – INGRÉDIENTS DANGEREUX / RENSEIGNEMENTS IDENTIFICATEURS

Composants dangereux	N° CAS	% par poids
Sable, silice, quartz	14808-60-7	60-100*
Ciment Portland	65997-15-1	10-30*
Cendres volantes	68131-74-8	5-10*

*Les gammes de concentration sont fournies en raison de la variabilité entre lots.
Aucun des constituants de ce matériel n'est de toxicité inconnue.

SECTION IV – MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1 Description des mesures de premiers soins
Informations générales :

Après l'inhalation : Transporter la personne à l'air frais. Si la personne respire difficilement, administrez de l'oxygène. Si elle ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. En cas de perte de conscience, placez la personne en position latérale stable pour le transport.

Après un contact avec la peau : Nettoyez la peau avec de l'eau et un savon au pH neutre ou un nettoyant doux. En cas d'irritation significative de la peau, consulter un médecin sans attendre.

Après un contact avec les yeux : Rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact, le cas échéant et dans la mesure du possible. Poursuivre le rinçage.

En cas d'ingurgitation : Ne pas provoquer de vomissements. Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau, puis appeler immédiatement un professionnel de la santé. Ne jamais donner quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

**CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™****4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés**

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une inhalation répétée et chronique occasionne des dommages aux organes. Ce produit contient de la silice cristalline. Une inhalation prolongée ou répétée de poussière de silice respirable de ce produit peut causer la silicose.

Contact avec la peau : Les brûlures et les irritations cutanées peuvent être causées par une exposition brève, mais elles sont normalement provoquées par une exposition prolongée de 15 minutes, une heure ou plus.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires sérieuses. Les symptômes peuvent inclure malaise ou douleur, clignement excessif et larmoiement, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

Ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Une ingestion peut causer un inconfort et / ou un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

4.3 Indication de soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Consulter immédiatement un médecin si les symptômes sont importants et persistants.

SECTION V – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Inflammabilité du produit : Ininflammable et non-combustible

5.2 Moyens d'extinction appropriés : Traiter le matériel environnant

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Aucun

5.3a Produits de combustion : Aucun

5.3b Risques d'explosion en présence de substances diverses : Non-explosif en cas de chocs

SECTION VI – MESURES POUR DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter un équipement de protection (voir section VIII). Tenir à l'écart les personnes non protégées.

6.2 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts / les eaux de surface ou souterraines. Disposer des contenants et des matériaux non désirés en respectant les règlements locaux.



CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

SECTION VII – MESURES DE PRÉCAUTIONS À PRENDRE EN MATIÈRE DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE

7.1 Manutention

Précautions à prendre pour garantir une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation / aspiration sur le lieu de travail. NE PAS RESPIRER LA POUSSIÈRE. Dans les environnements poussiéreux, l'utilisation d'un respirateur approuvé par OSHA, MSHA ou NIOSH, ainsi que des lunettes de protection bien ajustées sont recommandées. Porter un EPI approprié (voir section 8). Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques, sauf indication contraire du fabricant. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Il est important de maintenir l'endroit propre pour éviter toute accumulation de poussière.

7.2 Entreposage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Conserver hors de portée des enfants. Garder le contenant bien fermé et éviter l'exposition à l'humidité. Ne pas mettre le produit en contact avec de l'eau jusqu'au moment de l'utilisation afin de préserver l'utilité du produit.

SECTION VIII – MESURES À PRENDRE POUR LE CONTRÔLE D'EXPOSITION / LA PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Composants avec des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :

Composants dangereux	No. CAS	PEL (OSHA) mg/M ³	TLV (ACGIH) mg/M ³
Sable siliceux, silice cristalline	14808-60-7	0.05	0.025 (resp)
Ciment Portland	65997-15-1	5 (resp) 15 (total)	10 (resp)
Cendres volantes	68131-74-8	S.O.	S.O.

8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une ventilation adéquate pour maintenir les expositions en dessous des limites d'exposition recommandées.

8.3 Mesures générales de protection et d'hygiène

Maintenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou contaminés. Toujours se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Éviter tout contact avec les yeux ou la peau.



CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

8.3a Équipement de protection individuelle

Protection des mains :

Porter des gants d'une longueur suffisante pour offrir une protection appropriée de la peau en cas d'éclaboussures. Les gants en nitrile, néoprène et PVC offrent une protection adéquate en cas de contact accidentel. Porter des bottes en caoutchouc pour marcher sur du béton. Ne vous fiez pas à la douleur pour détecter des brûlures par le ciment. Le ciment Portland peut causer une dermatite ou une sensibilisation.

Protection oculaire

Porter une protection oculaire approuvée (lunettes de protection contre la poussière ou les éclaboussures de produits chimiques correctement ajustées).

Protection respiratoire

Porter un respirateur (masque) approuvé par le NIOSH, tel que le N95, dans les zones mal ventilées, en cas d'utilisation prolongée, d'utilisation fréquente ou de risque de dépassement des limites d'exposition admissibles. Les appareils respiratoires doivent être sélectionnés et utilisés conformément aux directives de professionnels formés en santé et sécurité, suivant les exigences réglementaires indiquées dans la norme relative aux dispositifs respiratoires de l'OSHA (29 CFR 1910.134) ainsi que les normes de l'ANSI relatives à la protection respiratoire (Z88.2).

SECTION IX -- CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES / CHIMIQUES

Informations générales

Apparence

Forme : Solide granuleux

Couleur : Gris à gris-brun

Odeur : Aucun

valeur du pH à 20 °C (68 °F) :

13 (10 %)

Point / intervalle d'ébullition :

Sans objet

Point d'ignition :

Sans objet

Auto-ignition :

Le produit n'est pas auto-inflammable.

Pression de vapeur à 21 °C (70 °F)

Non disponible

Densité à 25 °C (77 °F) :

2,6 à 3,15

Solubilité dans / Miscibilité avec

Eau :

Insoluble

Teneur en COV :

0 g/L COV

SECTION X – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.

10.2 Stabilité chimique

Normale dans des conditions d'utilisation normales. Entreposer dans un endroit sec.



CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.

10.4 Décomposition thermique / conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.5 Matières incompatibles

Les silicates réagissent au contact d'agents oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse ou le difluorure d'oxygène peuvent provoquer des incendies

10.6 Décomposition dangereuse ou sous-produits

La silice se dissoudra dans l'acide fluorhydrique et produira un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium

SECTION XI – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Voies d'exposition : Contact avec la peau, adsorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation ou ingestion.

11.2 Symptômes associés aux caractéristiques physiques / chimiques / toxicologiques :

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une exposition répétée et chronique occasionne des dommages aux organes. Ce produit contient de la silice cristalline. Une inhalation prolongée ou répétée de poussière de silice respirable de ce produit peut causer la silicose.

Contact avec la peau : Cause de graves brûlures de la peau. La manipulation peut provoquer une sécheresse de la peau, un inconfort, une irritation et une dermatite. Un contact avec la peau peut provoquer une sensibilisation. Le produit devient extrêmement alcalin lorsqu'il est exposé à l'humidité, et il peut causer des brûlures alcalines et affecter les membranes muqueuses.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires sérieuses. Les symptômes peuvent inclure malaise ou douleur, clignement excessif et larmoiement, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Une ingestion peut causer un inconfort et / ou un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

11.3 Effets différés et immédiats connus ainsi que les effets chroniques induits par une exposition à court et à long terme

À court terme

Corrosion / irritation cutanée : Cause des brûlures sévères de la peau.

Dommages / irritations graves aux yeux : Provoque des dommages oculaires sévères.

Sensibilisation respiratoire : Non disponible

Sensibilisation de la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.


CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : (Catégorie 3) Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Risque d'aspiration : Non disponible

À long terme

Cancérogénicité : L'inhalation répétée peut causer le cancer.

Mutagénicité des cellules germinales : Non disponible

Toxicité de la reproduction : Non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - expositions répétées : (Catégorie 1)

Une exposition répétée et chronique occasionne des dommages aux poumons

Effets antagonistes/synergiques : Non disponible.

SECTION XII – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Autres effets négatifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION XIII – CONSIDÉRATIONS D'ÉLIMINATION

13.1 Méthode d'évacuation des déchets

L'emballage et le matériel peuvent être enfouis. Par contre, le matériel devrait être recouvert afin de réduire au minimum la génération des poussières dans l'air. Ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux selon la RCRA (40CFR 261) ou CERCLA (40CFR 117 et 302). L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

13.2 Autres considérations pour l'élimination
Emballage non nettoyé

Recommandation : L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

Agent nettoyant recommandé : Eau, agents nettoyants si nécessaire.



CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

SECTION XIV – INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

	DOT (É.-U.)	TMD (Canada)
Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé
Désignation officielle de transport ONU	Non réglementé	Non réglementé
Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé	Non réglementé
Groupe d'emballage (le cas échéant)	Non réglementé	Non réglementé

14.1 Dangers pour l'environnement :

Non disponible

14.2 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non disponible

14.3 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne pas manipuler le produit tant que toutes les précautions de sécurité n'auront pas été lues et comprises.

SECTION XV – AUTRES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement/législation spécifique aux produits chimiques

Canada

Classification SIMDUT : Considéré comme une matière dangereuse en vertu de la Loi sur les produits dangereux, tel que défini par le Règlement sur les produits dangereux et assujetti aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de Santé Canada. Ce document est conforme aux exigences du SIMDUT de la Loi sur les produits dangereux et du Règlement sur les produits contrôlés.

15.2 Norme fédérale (É.-U.)

Composants SARA 302/311/312/313

Aucun produit chimique dans ce matériel n'est soumis aux exigences de déclaration de SARA titre III Section 302, 311, 312 ou 313.

RCRA : La silice cristalline (quartz) n'est pas classée comme un déchet dangereux en vertu de la loi sur la conservation et la récupération des ressources (Resource Conservation and Recovery Act), ou de ses règlements, 40 CFR §261 et seq.


CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

CERCLA : La silice cristalline (quartz) n'est pas classée comme une substance dangereuse selon les règlements du Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA), 40 CFR §302.

Planification de secours et le droit à l'information (SARA titre III) : La silice cristalline (quartz) n'est pas une substance extrêmement dangereuse en vertu de la section 302, et elle n'est pas un produit chimique toxique soumis à la section 313.

FDA : La silice est incluse dans les substances pouvant se trouver dans les revêtements utilisés dans les surfaces en contact avec la nourriture, 21 CFR §175.300(b)(3)(xxvi).

NTP : La poussière de silice cristalline respirable, principalement les poudres de quartz se produisant dans les installations industrielles et professionnelles, est reconnue comme étant un carcinogène pour les humains.

Carcinogènes OSHA : La silice cristalline (quartz) n'est pas dans la liste.

15.3 Lois de l'État sur le droit à l'information

Proposition 65 - Californie 65 composants



AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment la silice cristalline, connue dans l'État de Californie pour provoquer le cancer, et des composés de chrome hexavalent, connus dans l'État de Californie pour provoquer des anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour en savoir plus, consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Niveau d'exposition de référence par inhalation en Californie (REL) : La Californie a établi un REL chronique de 3 µg pour la silice (cristalline, respirable). Un REL chronique est une concentration d'une substance dans l'air à ou sous laquelle aucun effet indésirable pour la santé ne sera ressenti chez les personnes indéfiniment exposées à cette substance à ce degré.

Loi sur la réduction de l'utilisation des substances toxiques du Massachusetts :

La silice cristalline (taille respirable, <10 microns) est « toxique » aux fins de la loi sur la réduction de l'utilisation des substances toxiques du Massachusetts.

15.4 Inventaire mondial

LIS Tous les composants de ce produit se retrouvent sur la liste LIS canadienne.

N° TSCA : La silice cristalline (quartz) figure dans l'inventaire TSCA de l'EPA sous le numéro CAS 14808-60-7. Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA.



CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

SECTION XVI – AUTRES INFORMATIONS

Dernière mise à jour : May 29, 2024

REMARQUE : Les informations et les recommandations ci-incluses sont basées sur des données qui sont vraisemblablement exactes. Cependant, aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, n'est faite en ce qui concerne les informations contenues dans ce document. Nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons toutes responsabilités pour les effets nocifs qui peuvent être causés par l'exposition à la silice qui se trouve dans nos produits.

Préparé par

The QUIKRETE Companies, LLC

Fin de FTSS